

**Contribution 4.** Déposé par **José-Miguel ARZUAGA**  
Lyon, Département du Rhône, Région Rhône-Alpes.

**Chapitre IV : Education**

*4-1 Ecole, collège et lycée ( ?)*

*(Je ne sais pas si c'est le point du Chapitre qui correspond à cette Contribution, merci)*

Assurer l'éducation artistique et culturelle avec un programme pédagogique national de la maternelle, du primaire et du secondaire, après une analyse approfondie des propositions et des actions déjà entreprises ou non, et de la pertinence des dispositions actuelles de la loi.

Nous distinguons les actuelles actions à l'extérieur des établissements scolaires comme complémentaires à ce programme de cursus interne et obligatoire pour l'ensemble des élèves.

Si le Ministère de l'Education doit naturellement avoir la compétence d'assurer sa mise en œuvre, il semble nécessaire d'obtenir la participation du Ministère de la Culture et des Collectivités territoriales en ce qui concerne l' instrumentalisation, le suivi et l'évaluation.

L'Intermittence pour le spectacle vivant et l'audiovisuel selon ses compétences pédagogiques trouverait un rôle primordial dans ces dispositifs ; comme aussi la formation, pour les enseignants à vocation artistique et culturelle ou la mise à niveau de ceux qui sont actuellement en fonction.

14 bis, quai de Pierre-Scize  
69009 LYON